

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES ARRETES DU MAIRE**

**CIRC 2026-43 – Levée temporaire de l'interdiction de pénétrer dans l'immeuble objet d'un arrêté de mise en sécurité**

Le Maire de la Ville de MAICHE,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

VU l'arrêté CIRC 2024-67 de mise en sécurité de l'immeuble sis 29 rue Mont Miroir à Maîche ;

VU la demande de bornage dudit immeuble présentée par Monsieur Boissenot, Géomètre-expert ;

CONSIDERANT que l'arrêté CIRC 2024-67 interdit à toute personne de pénétrer dans les lieux ;

CONSIDERANT que les accès de l'immeuble ont été condamnés pour prévenir tout accident, conformément à la demande de l'expert mandaté par la ville ;

CONSIDERANT qu'il convient, à titre exceptionnel et temporaire, d'autoriser l'accès au site uniquement pour la réalisation des opérations de bornage prévues le mercredi 03 juin 2026 ;

**ARRETE**

**Article 1** : Par dérogation exceptionnelle à l'arrêté CIRC 2024-67, l'interdiction de pénétrer dans l'immeuble sis 29 rue Mont Miroir à Maîche est levée uniquement le mercredi 03 juin 2026, et exclusivement dans le cadre des opérations de bornage réalisées en vue de la vente de l'immeuble appartenant à Mme PONCOT Karine.

Le géomètre-expert, M. Boissenot, sera autorisé à pénétrer dans les lieux uniquement pour cette intervention, en présence d'agents de la Ville de Maîche (police municipale et service technique).

Toute personne pénétrant dans les lieux devra être munie d'équipements de sécurité adaptés, notamment d'un casque, et respecter strictement les consignes données par les agents municipaux accompagnateurs.

Si l'état de certaines pièces est jugé trop dangereux par les agents de la ville, leur accès pourra être immédiatement interdit.

**Article 2** : La présente levée temporaire prendra automatiquement fin à l'issue des opérations de bornage du mercredi 03 juin 2026.

A l'issue de l'intervention, tous les accès seront de nouveau condamnés par les services techniques de la Ville afin d'interdire toute intrusion.

**Article 3** : A l'issue de la visite, tous les accès seront de nouveau condamnés par les services techniques de la ville pour interdire toute intrusion.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au géomètre-expert en charge du bornage avant son entrée dans les lieux.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur Boissenot, géomètre-expert,
- Monsieur le responsable de la police municipale de la ville.

Fait à Maîche le 26 mai 2026

Le Maire

Régis LIGIER

